

58 - Location de matériel événementiel - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Dans le cadre de la location de matériel événementiel, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent se regrouper pour la procédure de passation des marchés publics.

Cette formule doit permettre de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses au vu du volume du nombre de locations. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Ce marché a pour objet la location de matériel événementiel ; chapiteaux, stands, mobiliers (tables, chaises, bancs...), matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation...

Ce groupement de commandes, créé par la convention annexée au présent rapport, serait constitué pour une durée de 5 ans.

Les missions principales du coordonnateur sont les suivantes :

- Définition et recensement des besoins
- Lancement d'une consultation, passation, signature et notification des marchés
- Transmission des marchés au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés pour la location de matériel événementiel,

- et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.